



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 11
Absent : 1

Date de la convocation : 3 mai 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MINEREAU Jean-Romuald représenté par JY LARDON
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU
GAUTHIER Guillaume représenté par Y MUSCAT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENT : GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°58

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL "La Ferme à Julien"

Il est rappelé que par délibération du 20 septembre 2022, le règlement intérieur du multi-accueil « La ferme à Julien » a été approuvé.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'apporter des modifications à ce règlement suite à :

- **des évolutions de la réglementation** principalement issues du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

- **la visite de la Protection Maternelle Infantile** le 9 novembre 2022. L'avis rendu est favorable sous réserve de réaliser les préconisations émises.

- **l'évolution de la grille de cotation des demandes pour l'attribution des places** au multi-accueil pour départager plus facilement les familles.

- des précisions apportées sur le fonctionnement de la structure pour mieux informer les familles.
- l'ajout d'une procédure de relance des familles pour limiter les impayés.
- l'ajout de tous les protocoles en annexe.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du multi-accueil tel que joint à la présente.

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021,
VU la délibération du 28 juin 2000 approuvant le règlement intérieur du multi-accueil,
VU les délibérations du 18 février 2016, 7 décembre 2017, 17 mai 2018, 19 septembre 2019, 16 janvier 2020, 11 mars 2020, 4 mai 2021 et du 29 mars et 20 septembre 2022 apportant des modifications au dit règlement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** le nouveau règlement du multi-accueil, tel que joint à la présente ;
- décide** de son entrée en vigueur à compter du 15 mai 2023;
- charge M. le Maire** de son application.

